



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-060
Date : 24/07/2023
Affichage : 25/07/2023
Annexe : Offre retenue

**Objet : Emprunt – Banque des Territoires – PRU -
Petites Villes de Demain**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020, n°4179 du 14 septembre 2020 et n° 4262 du 5 mai 2022, autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt

Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des projets liés à la revitalisation du Centre Bourg de Giromagny

Considérant que le besoin s'élève à 413 610.20€

Considérant l'analyse des offres proposées

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De recourir à la Banque des territoires selon les conditions définies en annexe

Article 2 : De dire que le montant de l'emprunt est de 413 610.20€, le taux actuariel théorique est : LIVRET A+0.6%, le TEG est de 3.60%

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

